

## **La polémique lancée par l'UDC l'été dernier, accusant la justice d'être trop laxiste et de ne pas appliquer l'initiative sur l'expulsion des criminels étrangers, n'est-elle qu'une tempête dans un verre d'eau ? C'est ce que semble penser le procureur neuchâtelois Pierre Aubert.**

En juillet 2020, l'UDC s'est indignée du fait que, selon certaines statistiques, la Suisse ne renvoie que 58% des étrangers qui, selon la loi, devraient être expulsés. Le procureur neuchâtelois Pierre Aubert fait état d'erreurs dans le relevé des statistiques. Il tient surtout à affirmer que la justice est loin d'être clémente envers les auteurs de crimes graves, étrangers ou non. Il précise que très souvent, il n'est pas possible de mettre en œuvre le jugement d'expulsion parce que le pays d'origine refuse toute collaboration ou parce que la nationalité du condamné n'est pas établie. Mais surtout, les actes répréhensibles sont le plus souvent le fait d'étrangers établis, avec permis B ou C, dont la famille serait exagérément affectée par cette expulsion. C'est ce qui fait que l'exception prévue par la « clause de rigueur » (en raison d'une situation personnelle grave) est souvent invoquée par le juge, pour ne pas prononcer l'expulsion. L'UDC pourrait-elle exiger l'abolition de cette clause de rigueur ? Pour Pierre Aubert, ce serait abandonner le principe de proportionnalité, qui est le fondement de notre ordre juridique. Ce faisant, on risquerait des condamnations devant les instances internationales. Le procureur neuchâtelois souligne, en conclusion, combien l'importance accordée à cette polémique lui paraît déplacée, car elle concerne un aspect secondaire du droit pénal. *« Je m'étonne toujours de voir l'attention du monde politique et de la presse se focaliser sur cette question de l'expulsion, qui reste tout de même assez accessoire en termes de sécurité publique. (...) Si on voulait véritablement armer le bras de l'Etat, il y aurait des sujets de réflexion plus urgent que celui de l'expulsion ».*

—  
Source : « Non ! la justice ne protège pas les criminels dangereux » ; interview de Pierre Aubert par Michel Guillaume ; Le Temps ; 29.07.20